

Sommaire des pièces et des volumes :

Nom volume	N° Pièce	Nom de la pièce	Nom du fichier ou dossier (version électronique)
Volume 1 - Pièces administratives	1	Sommaire des pièces et des volumes	<i>Sommaire des pièces et des volumes</i>
	2	Cerfa N° 15964*03 - Demande d'autorisation environnementale	<i>cerfa_15964-03</i>
	3	Mandat de dépôt	<i>Formulaire_mandat_depôt_pré-rempli_ELZIA GROUP-e_Signé_19122023</i>
	4	Accusé de Réception	<i>fichierAccuseReception</i>
	5	Récapitulatif du dépôt de dossier	<i>fichierSyntheseDepotTeleprocedure</i>
	6	PJ06 - Décision du 2 novembre 2023 dispensant de réaliser une évaluation environnementale en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement	<i>PJ06-Décision cas par cas</i>
Volume 2 - Eléments graphiques	7	P.J. n° 1. - Plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000	<i>PJ01-Plan25000_DAE_IKEA_Limay</i>
	8	P.J. n° 2. - Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier	<i>PJ02-Eléments graphiques DAE</i>
Volume 3 - Terrain et maîtrise foncière	9	Liste des parcelles du projet	<i>Parcelles_DAE_IKEA_Limay</i>
	10	P.J. n° 3. - Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain	<i>PJ03-Justificatif maîtrise foncière</i>
Volume 4.1 - Etude d'incidence	11	P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	<i>PJ05-Etude incidence</i>
Volume 4.2 - Etude d'incidence – Annexes partie 1		P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	<i>PJ05-Etude incidence</i>
Volume 4.3 - Etude d'incidence – Annexes partie 2		P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	<i>PJ05-Etude incidence</i>
Volume 4.4 - Etude d'incidence – Annexes partie 3		P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	<i>PJ05-Etude incidence</i>
Volume 4.5 - Etude d'incidence – Annexes partie 4		P.J. n° 5. - Si le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, l'étude d'incidence proportionnée à l'importance du projet et à son incidence prévisible sur l'environnement au regard des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement	<i>PJ05-Etude incidence</i>
Volume 5 - Présentation et synthèse du projet	12	PJ07 - Note de présentation non technique du projet	<i>PJ07_NotePresentationProjet_DAE_IKEA_Limay</i>
	13	PJ08 - Synthèse des mesures envisagées, sous forme de propositions de prescriptions de nature à assurer le respect des dispositions des articles L.181-3,	<i>PJ08_PropositionPrescriptionsAP_DAE_IKEA_Limay v2</i>
	14	PJ46 - Description des procédés de fabrication que le pétitionnaire mettra en œuvre, les matières qu'il utilisera, les produits qu'il fabriquera, de manière à apprécier les dangers ou les inconvénients de l'installation	<i>PJ46_Description_projet_DAE_IKEA_Limay</i>
	15	P.J. n° 47. - Une description des capacités techniques et financières mentionnées à l'article L. 181-27 dont le pétitionnaire dispose	<i>PJ47-Capacités techniques et financières</i>
	16	P.J. n° 48. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que l'affectation des constructions et terrains avoisinants et le tracé de tous les réseaux enterrés existants.	<i>PJ48-Plan ensemble 1.200</i>
	Volume 6 - Etude de dangers	17	P.J. n° 49. - L'étude de dangers mentionnée à l'article L. 181-25
Volume 7 - Avis et demande compléments	18	P.J. n° 62. - L'avis du propriétaire	<i>PJ62 Courrier_IKEA_Remise en état site_121223</i>
	19	P.J. n° 63. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme	<i>PJ 63 Courriers_depôt DAE Limay_Signé_24112023.docx</i>
	20	Demande de compléments du 02/02/24 - DAE IKEA Limay	<i>Demande de compléments DRIEAT du 02.02.2024</i>